

Liste des comparants des trois ordres de la province du Quercy

Citer ce document / Cite this document :

Liste des comparants des trois ordres de la province du Quercy. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome V - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 473-483;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_5_1_2836

Fichier pdf généré le 02/05/2018

PROVINCE DU QUERCY.

PROCÈS-VERBAL

De l'assemblée des trois Etats du Quercy, contenant la liste des comparants des trois ordres (1).

L'an 1789 et le sixième jour du mois de mars, dans la ville de Cahors, à huit heures et demie du matin, les députés des trois Etats de la province du Quercy, après avoir assisté dans l'église cathédrale à la messe du Saint-Esprit, qui avait été annoncée la veille, se sont réunis et assemblés dans l'église des RR. PP. cordeliers de ladite ville, lieu choisi pour la tenue de l'assemblée générale des trois Etats de la province du Quercy, composée de six sénéchaussés, savoir : Cahors, Montauban, Gourdon, Lauzerte, Figeac et Martel, en vertu de la lettre du Roi pour la convocation des Etats généraux, ainsi que du règlement y annexé en date du 24 janvier dernier et en exécution de l'ordonnance de M. le sénéchal, du 25 février aussi dernier ;

Laquelle assemblée s'est trouvée composée des membres et députés des trois ordres ci-après nommés, savoir :

M. le marquis de Lostange, grand sénéchal et gouverneur du Quercy, président.

ORDRE DU CLERGÉ.

Monseigneur l'évêque de Montauban.

Monseigneur l'évêque de Cahors.

M. l'abbé de Buave, député du chapitre de Cahors.

M. l'abbé de Malartic, abbé de la Garde-Dieu.

M. l'abbé de Ribot, député du chapitre, porteur de deux procurations.

M. Roulié, curé de Voulvé, procureur fondé du curé de la Chapelle-Maurdus.

Dom Cressan, procureur fondé de l'abbaye de la Garde-Dieu et du curé de Saint-Marcel.

Sourdes, curé de la Vercantière, procureur fondé de l'abbé de Cozalos et du curé de Saint-Martin-le-Désornas.

Lescole, curé ; Duzuh, procureur fondé du curé de la Mosse ; Calmetz, curé de Gosses, procureur fondé du curé de la Tronquière ; dom Vachon, procureur de la Chartreuse, procureur fondé des curés de Presignac et de Valach.

Dupruines, curé de Rudelle, procureur fondé des curés d'Assier et prieur de Saint-Michel.

Aymard, curé de Puycalvel, procureur fondé des curés de Fages et de Saint-Martin de Vers.

Alanion, prébendé de la cathédrale, procureur fondé des curés de Saint-Aman et de Cabre-Morte.

Laurens, curé de l'Albenque, procureur fondé du curé de Cieurac.

Deslay, curé de Martel, procureur fondé du curé de Lavaux et du curé de Gintrac.

Rozières, curé de Gazes de Mondenard, procureur fondé du curé de Saint-Quentin.

Regoul, faisant les fonctions de curé de Saint-

Barthélemy de Cahors, procureur fondé des curés de Saint-Hilaire du Bastid et de la Chapelle-Fajoles.

Lespinnasse, curé de Saint-Laurens près Saint-Céré, procureur fondé des curés de Saint-Vincent de Baunes et de Frayssinhes.

Blanc, directeur des religieuses d'Espagnac, procureur fondé du curé de Laresses et dudit monastère dudit Espagnac.

Glamagerand, curé de Pourceyrac, procureur fondé des curés de Calviac et de Pontverny.

Pélessié, curé de Pern, procureur fondé de l'archiprêtre de Salviac.

Peyrac, vicaire et obituaire de Saint-Pierre de Cahors, procureur fondé des curés de Montfermier et de Saint-Pierre.

Boyer, curé de Thezolu, procureur fondé du curé de Sainte-Juliette.

Servan, vicaire de Belmontel, procureur fondé de son curé.

Salacroup, archiprêtre de Saint-André, procureur fondé des curés de Saux, de Tromiac et de la chapelle Liédron.

Gondalma, chanoine de Rocamadour, député de son chapitre, procureur fondé de la communauté des religieuses d'Aubasine et du curé de Saint-Félix.

Lavile, curé d'Ardus, procureur fondé du curé de Font-Neuve.

Alary, curé d'Albios, procureur fondé de Saint-Etienne de Tulmont.

Bassande, curé de Trespour, procureur fondé du curé de Rouliac.

Marbot, curé de Biot, procureur fondé des curés de Bastid et Disseps.

Verdex, curé de Cusance, procureur fondé du curé de Trinquel.

Solergne, vicaire de Lebriel, procureur fondé du curé de Cancenel.

Salacroup, vicaire de Lebriel, procureur fondé de son curé et chapelain de Sainte-Catherine de Montcuq.

Soissac, curé de Montlezun, procureur fondé des curés de Lolmie et de Trejoul.

Le P. Rollin, cordelier de Cahors, procureur fondé des Claristes de la même ville et de celle de Gourdon.

Laporte, curé de Puy-l'Evêque, procureur fondé du curé de Cassagnes et du curé de Brossac.

Gardère, vicaire des Soubiroux, député des ecclésiastiques de cette paroisse et procureur fondé du curé de Saint-Perdoux et du curé de Saint-Georges près Figeac.

Parra, curé du Fraissinet, procureur fondé du curé de Saint-Chamarand et de Milhac.

Blanche, curé de Gignac, procureur fondé du curé de Saint-Etienne Lacombe.

Balleste, prieur d'Ussel, procureur fondé du curé de Saint-Michel de Bonnières.

Mary, curé de Saint-Avie, procureur fondé des curés de Pine et de Saint-Michel de Moissac.

Frayssinet, curé de Puypeyron, procureur fondé du curé de Saint-Pantaléon.

(1) Nous publions ce document d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

Gisbert, archiprêtre de Flauniac, procureur fondé des curés de Tronière et de Cornes.

Barbance, curé de la Française, procureur fondé des curés de Saint-Sinion et de Gougournac.

Dazemard, curé de la Cabrette, procureur fondé du curé de Saint-Marco.

Le sous-prieur des chanoines réguliers de Cahors, procureur fondé du curé de Coronde.

La Tapie du Tournié, procureur fondé du curé de Montcalvignac.

Martin, prébendé de la cathédrale de Cahors, procureur fondé du curé de Saint-Hilaire et des Visitandines de Saint-Céré.

Desonolé, curé de Saint-Christophe, procureur fondé du curé de Viniessé et de celui de Saint-Aman de Pélagal.

Sages, curé de Floirac, procureur fondé des curés de Meyrone et de Reyrevignes.

Lassudric, chanoine de Moissac, procureur fondé du curé de Marminziac.

Lacombre, curé de Bétaille, procureur fondé des curés de Gagniac et de Tauriac.

Theron, curé de Molières, procureur fondé du curé de Saint-Amans et Despanel.

Daugnac, curé de Degagnac, procureur fondé des curés de Linars et de Saint-Germain d'Ussel.

Laplagne, prêtre de Martel, député des obituaires de sa ville et procureur fondé des curés de Paunac et de la Capelle-Auzac.

Le P. Soulages, prieur et député des dominicains de Cahors, procureur fondé des religieuses de la Daurade, même ville.

Marsis, curé de Gourdon, procureur fondé des curés de Proulhac et de Saint-Romain.

Teriengaut, curé de Gardailhac, procureur fondé des curés de Baissac et de Fourmenhac.

Cavalier, curé de Boissières, procureur fondé du curé de Muzejoul.

Bonnefoi, curé de Cezac, procureur fondé du curé de Boisse.

Marcihac, prébendé de Cahors, procureur fondé du curé de Lonpine et des ursulines de Montperat.

Lalande, syndic des chanoines réguliers de Cahors, procureur fondé du curé de Notre-Dame-de-Misère.

De La Laux, curé de Castelnaux, procureur fondé du prieur de Saint-Victor et du chapelain de Cantemerle.

Gasq, curé de Saint-Martin, procureur fondé de madame la prieure de Lissac et du curé de Viasac.

Delaroche-Lambert, curé des Soubiroux de Cahors, procureur fondé du curé de la Daurade, même ville.

Loyac, chanoine de Cahors, procureur fondé de l'abbessé de l'Aymé, du prieur de Floirac et du curé de Saint-Daumés.

Capinas, curé de Reillaguet, procureur fondé des curés de la Vole et de la Cave.

Rouftié, vicaire de Piqueuts, procureur fondé de son curé et de celui de Belpectz.

Lésiole, curé de Duzich, procureur fondé du curé de la Masse.

Salgues, prêtre lazariste de Figeac, procureur fondé de la communauté.

Peyrot, chanoine régulier, procureur fondé du curé de Saint-Laurens et des prêtres obituaires de Montpezat.

Laroumiguière, curé d'Almeyrac, procureur fondé des curés de Montagus et de Saint-Remy.

Prévôt, curé de Falguières, procureur fondé des curés de Villemande et de Saint-Pierre de Campredon.

Lonjon, curé de Saint-Hilaire, procureur fondé des curés de Saint-Pierre de Miramont et de Saint-Nazaire.

Verdié, curé de Mirabel, procureur fondé du curé de Saint-Barthélemy de Mirabel.

Bastide, directeur du séminaire de Saint-Paulin, procureur fondé du curé de Lenac.

Daudin, curé de Méruen, procureur fondé du curé de Saint-Aubin et du curé de Bellabré.

Francoual, curé de Saint-Sinion, procureur fondé du curé de Mareuil.

De Mondésir, prêtre, procureur fondé du curé de Lose.

Louradour, curé de Peyrac, procureur fondé de l'archiprêtre de Peyrac et du curé de Mazela.

Méric, curé de Varayre, procureur fondé du curé de Saillac.

Padel, curé de Saint-Chignes, procureur fondé des curés de Souierac et d'Alvinhiac.

Sabos, archiprêtre de Lauzerte, procureur fondé des curés de Cadamas et de Moncesson.

Bories, curé de Saint-Projet, procureur fondé du curé du Vigan.

Chayluc, chanoine du Vigan, procureur fondé des curés d'Aussus et de Coix.

Le P. Des Coutures, grand carme de la maison de Cahors, procureur fondé de celle de Montauban.

Gendre, curé de Saint-Maurice, procureur fondé du curé de Planioles.

Roussel de Saint-Cosnin, député des ecclésiastiques, procureur fondé des curés de Granjoules et de Bayat.

Estong, curé de Sauret, procureur fondé du curé de Cambeyrac.

Capin, curé de la Boulvène, procureur fondé du curé de Puylaroque, et député des obituaires.

Vernides, prêtre de Montauban, procureur fondé des obituaires de Montauban et du curé.

Manhaval, curé de Despis, procureur fondé des curés de Sainte-Lucrade et de Montescot.

Viscan, curé de Mondoumère, procureur fondé du curé de Belfort et du chapelain d'Ambories.

Brousse, prêtre, procureur fondé des curés de Villebourbon et de Saint-Phorien, et député des prêtres obituaires de Lauzerte.

Lamadié, curé de Saint-Sulpice, procureur fondé du curé de Saint-Genouilhac.

Lavayssière, procureur fondé de l'abbé de Saint-Maurin et du prieur de Volprionde.

Ramel prêtre, de Cahors, procureur fondé du chapelain de Saint-Anne et du curé de Paux.

Pontié, vicaire de Saint-Géry, procureur fondé du curé de Saint-Thomas de Figeac.

Gary, curé de Boussac, procureur fondé des curés de Cors et de Cambes.

Defontalbe, curé de Floressas, procureur fondé des curés de Servières et de Ségos.

Montagut, curé de Saint-Pierre de Missac, procureur fondé du curé de Borniquel et de M. l'abbé de Barrat, doyen de Gueyrac.

Cassagnes, curé de Saint-Hubert, procureur fondé des curés de Bagat et du Bourg.

Fonthoux, prieur de Soucirac, procureur fondé du curé de Moissaguel.

Le Pruiesses, curé de Radelle, procureur fondé du curé d'Assié.

Caussil, curé de Limague, procureur fondé du curé de Ramière et du curé de Promissianes.

Bonnassier, curé de Laroques-des-Arts, procureur fondé du chapelain de Sauliès et du curé de Lentilhac.

Frayssines, curé de Puypeyron, procureur fondé du curé de Saint-Félix.

Revel, curé de Mazères, procureur fondé du curé de Martissan.

Gendalma, prêtre, procureur fondé du chapelain de Notre-Dame de Pouchon.

Auffrin, vicaire de Montricoux, procureur fondé du curé de Revel.

Plantade, curé de Saint-Vreisse, procureur fondé du curé de Lamandine et du curé d'Orniac.

Espinasse, curé de Saint-Médard, procureur fondé des curés de Teyssier et du Bouxal.

Tarrayre, curé de Saint-Médard, procureur fondé de Mont-Saint-Jean de Gourdon.

Brugoux, curé de la Capelle-Morival, procureur fondé du curé de Saint-Denis.

Périé, vicaire de Saint-Maurice, procureur fondé des curés de Prandenier et de Notre-Dame de la Capelle.

Leblanc, curé de Saint-Fleurien, procureur fondé du curé de Roussillac.

Raymond, curé de Laupiac, procureur fondé du curé de Martinac.

Miramont, curé de Moussac, procureur fondé des curés de Thédillac et des Orgues.

Lesmayoux, curé de Dissandalons, procureur fondé du curé de Terron.

Albaret, curé de la Bastide-Tourtonnière, procureur fondé des curés de Goudou et de l'abbaye nouvelle.

Battut, curé de Saint-Jean-l'Espinasse, procureur fondé du curé de Sainte-Colombe.

Conté, curé de Grialou, procureur fondé du curé de Sausac.

Tyssandier, curé de Touffailles, procureur fondé du chapelain de Saint-Pierre de Moncesson.

L'abbé Beaufort, procureur fondé des prieurs de Cathus et de Cournou.

L'abbé de Ribot, député du chapitre de Cahors et procureur fondé des communautés de Saint-Visule et de Saint-Géry, même ville.

Imbertier, curé de Villesesque, procureur fondé du curé de Pescadoire et des prêtres obituaires de Sainte-Catherine de Moissac.

Boutan, chanoine de Cahors, procureur fondé des curés de Lanzac, de Boissicrètes et des ursulines de Montauban.

Touron, vicaire de Saint-Sauzy, procureur fondé des curés de Loussac et de Saint-Sauzy.

Couture, curé de Tresbois, procureur fondé du curé de Cabrerès.

Lafage, ancien curé de Saint-Vincent, procureur fondé du curé actuel de Saint-Vincent.

Solignac, curé de la Ponomie, procureur fondé du curé de Solgues.

Veniens, curé de Cazillac, procureur fondé du curé de Cavamac.

David, curé de Cazillac, procureur fondé du curé de Valeyrac.

Valrivière, prieur de Saint-Alaurie, procureur fondé du doyen de Corennac.

Feyt, curé de Fond, procureur fondé du curé de Combarac et du curé de Reyrevignes.

Laroque, chanoine de Moissac, procureur fondé des claristes dudit Moissac, du curé de Saint-Amans de Lourcinade et député du chapitre de Moissac.

Jauzien, curé de Saint-Hilaire de Montcuq, procureur fondé du curé de Saint-Genées.

L'abbé de Scayrac, procureur fondé du prieur de Saint-Maurin.

Le gardien des cordeliers de Cahors, procureur fondé des cordeliers de Montauban et de ceux de Gourdon.

Capin, curé de Frayssinet-le-Gelat, procureur

fondé du curé de Saint-Martin de Caissac et du curé de Mouliac.

Peyeririé, curé de Sabadel, procureur fondé des curés de Domenac et de Sauliac.

Capin, curé de la Benechie, procureur fondé des curés de Saint-Martin de Gesquière et de Sainte-Victoire.

Bories, curé de Saint-Projet, procureur fondé de Lafargue, chapelain.

Guyot, archiprêtre de Saint-Cirq, procureur fondé de Saint-Jacques de Moissac.

Donzac, curé de Mouredou, procureur fondé des curés de Cambouly et de la Capelle-Boniac.

Alamion, procureur fondé d'Hugon, chapelain.

Therondel, vicaire de Castelnau, député des prêtres de Castelnau, et procureur fondé du curé de la Penche.

Jabry, curé de Saint-Semphie, procureur fondé des curés de Saint-Vincent de l'Espinasse et de Montgaudon.

Calmètes, prieur de Themines, hebdomadier de la cathédrale, procureur fondé du monastère de Londieu de Figeac.

Lacan, curé de Senailhac, procureur fondé des curés de la Bastide, d'Haumou et de Corniac.

Ayral, curé de Fouroux, procureur fondé des curés de Buzodoux et de Cerissac.

Taillade, curé de Loscabonets, procureur fondé des curés de Creyette et de Murel.

Cassan, curé de Saint-Jean de Lord, procureur fondé du curé de Vidailhac.

Laroussille, vicaire de la Vaurette, procureur fondé du curé de Saint-Cergues.

Combarieu, curé de Caylier, procureur fondé du curé de Pelines et de Pelines-la-Garde.

Dom Bernard, prieur de la chartreuse de Cahors, député de sa communauté, et procureur fondé de l'abbaye et monastère de Soulhiac.

Pary, curé de Saint-Crépin, prieur de Sainte-Catherine, procureur fondé des claristes du Poujeu.

Le curé de Blandy, procureur fondé du curé de Saint-Médard de la Garinie.

Darse, curé d'Onglan, procureur fondé du curé de Bouysson.

Lalé, curé de Padirac, procureur fondé du curé de Teyra et de celui de Bonnevirole.

Doucet, curé de Loubressac, procureur fondé des curés de Saint-Bonnet et de Bouliac.

Pons, curé de Loneygarde, procureur fondé du curé de Reliac.

Méric-Duclaux, curé de Cornac, procureur fondé du curé de Roussiac.

Le R. P. Jourreau, cordelier de Cahors, procureur fondé des claristes de Figeac.

Cadirgues, curé de Frontenac, procureur fondé des curés de Saint-Affré et de la Madeleine.

Matut, curé de Vazerac, procureur fondé des curés de Framont et de Corlies.

Descrouzailles, curé de Saint-Félix, procureur fondé du curé de Saint-Felzine.

Vanru, curé de Grancat, procureur fondé des curés des Alix et de Prongères.

Ducayla, curé de Saint-Auriel, procureur fondé des curés de Houzes et de Bach.

Longayron, curé de Saint-Géry-Revédol, procureur fondé des curés de Saint-Martin de Premond et de Masqueyroles.

Bourdaries, curé de Ruyères, procureur fondé des curés de Saint-André et de Molières.

Guilhou, curé de Croyac, procureur fondé des curés de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Bédudé.

Calmètes, curé de Saint-Simon, procureur fondé du curé de Sonnac.

Delord, archiprêtre de Pertilhac, procureur fondé du curé de Cavagnac.

Lalé, curé de Corennac, procureur fondé des curés de Moniagues et de Bretemoux.

Dessaux, curé de Coynac, procureur fondé du chapelain de Notre-Dame de Grâce et du curé de Saux.

Sol, curé de Lassale, procureur fondé du curé de Saint-Projet.

Lavergne, prébendé de la cathédrale, procureur fondé de la Bastide-Marahiach.

Vassal, curé de Serinhac, procureur fondé du curé de Cabanac.

Dandrieu, curé de Luyaniac, procureur fondé du curé de Cormes.

Mary, curé de Saint-Victor, procureur fondé du curé de Leribos.

Armand, curé de Cazillac, procureur fondé du curé de Cieurac.

Le prieur des carmes déchaussés de Cahors, député de la communauté et procureur fondé du curé de Lauzac.

Bonnassier, chanoine, procureur fondé du prieur de Montredon.

Courthiade, chanoine, procureur fondé des prieurs de Duravel et de Friac.

Souliagon, curé de Saint-Cyprien, procureur fondé du curé de Sainte-Croix.

Clavières, curé de Caussade, député des ecclésiastiques de sa ville.

River, curé de Caniac, procureur fondé des curés de Quissac et Despédailiac.

Boudy, curé des Juniers, procureur fondé des curés des Pontevry et de Cathuis.

Calmètes, curé de Montvalens, procureur fondé du curé de Loudour et de Mayrinhiac.

Calmètes, curé de Mié, procureur fondé du curé de Pauliac et du curé de Mezelu.

Briat, curé de Belmon, procureur fondé des curés de Saint-Michel et de Saint-Laurent de Glanes.

Parry, curé de Gluges, procureur fondé des curés de Blanzagues et de Nadailhac.

Le curé de Sarrozac, procureur fondé du curé de Saint-Palavy.

Sabré, curé de Fontanes, procureur fondé, du curé de Beaugard.

Le vicaire de Calvinhiac, procureur fondé de son curé.

Calmètes, curé de Mayrac, procureur fondé du curé de Saint-Denis et de Condat.

Girles, curé de Saint-Clair-le-Gourdonnois, procureur fondé du curé de Souliagues.

Bouzon, curé d'Aynac, procureur fondé du curé d'Autoyré et de Fontanes.

Le vicaire de Belmontes, procureur fondé du curé de Saint-Martin de Ginouilhac.

L'abbé de Villeneuve de Durefort, procureur fondé du curé de Lasbouygues et des écoles chrétiennes de Cahors.

Carlé, chanoine de Montpezat, député de son chapitre, et procureur fondé des dames de Junies.

Manhiée, curé de Duravel, procureur fondé du curé de Couvert.

Courtonde, curé de Lunan, procureur fondé du curé de Toyrac.

Sales, curé d'Auty, procureur fondé du curé de Desmes.

Lagranges, curé de Solurac, procureur fondé des curés d'Anglan et de Touzac.

Bessonniés, curé de Nègrepelisse, procureur fondé du curé de Vaissac et du curé de Saustrac.

L'aumônier de l'hôpital Mandalun, procureur du curé de Bourjol.

Palhasse de Solgues, procureur fondé du prieur de Meyrinhiac.

Ramés, curé de Concot, procureur fondé des curés de Scamps et de Trejoux.

Martin, vicaire de Saint-Martial, procureur fondé du prieur de Francour.

Giniel, curé de Miales, procureur fondé du curé du bourg Saint-Cernin.

Bormafoux, curé de Crems, procureur fondé des cordeliers de Montcuq.

Gignoux, prébendé du chapitre de Moissac, député de son corps.

Pertenaix, député de la confrérie de Lauzerte.

Le P. Dose, dominicain, député de sa communauté de Figeac.

Cornac, député du chapitre de Montauban.

De Bose, député du même chapitre.

Le P. Gueral, député des carmes de Lauzerte.

Le P. Ouradon, député des grands carmes de Cahors.

Le P. Dupuy, grand carme, procureur fondé de la communauté des grands carmes de Figeac.

Paco, député du bas chœur du chapitre de Montauban.

Peyré, député des prêtres de la ville de Montpezat.

Larré, député du bas chœur du chapitre de Figeac.

Lafon, prieur des chanoines réguliers, député de sa communauté.

Le P. Tronié, prieur des augustins de Cahors, député de sa communauté.

Le P. François Vayssié, prieur des augustins de Montauban, député de sa communauté.

Dobutia, député du bas chœur du chapitre de Montpezat.

Savary, doyen du Vigan, député du même chapitre.

L'abbé de L'Ostange, procureur fondé du curé de la Garde, diocèse de Montauban, et des dames claristes de la même ville.

L'abbé Dupin de Saint-André, procureur fondé du curé de Villebourbon de Montauban et du curé du Fau, même diocèse.

Le prieur des dominicains de Montauban, député de sa communauté.

Moyssset, député des obituaires de Castelnaud.

Loudes, curé de Saint-Céré, député des ecclésiastiques de sa paroisse.

Laulanié, curé d'Artix de Figeac, député de son chapitre.

Périer, chapelain de la cathédrale de Cahors, député du corps des chapelains.

Le P. Miquel, cordelier de Figeac, député de sa communauté.

Vayron, curé de Caillac.

Bessières la Tour, curé du Bas.

Bose, curé de Saint-Cernin.

Maynard, curé de Saint-Venien de Rivedols.

Pégourié, curé de Cros.

Mouleyrac, curé de Francoulés.

Andrieux, curé de Bringues.

Labories de Rouzet, curé de Saint-Privat.

Lassale, curé de Malouze.

Cuncinel, curé de Peyrilles.

Thoury, curé de Cours.

Lachère, curé de l'Hérin.

Joffar, curé de Sainte-Catherine de Moissac.

Lalé, curé de Saint-Julien.

Austruy, curé de Rigols.

Salinié, curé de Mongesty.

Montagus, archiprêtre de Luzach.

Laborie, curé de Bouloc.

Collod, curé de Saint-Barthélemy de Cahors.

Aymard, curé de Senailhac du Caussé.
 Salgues, curé de Gigouzac.
 Vidal de Lupize, curé de Montfaucon.
 Lacroix, curé de Courbenac.
 Prat, curé de Livernon.
 Grandsault, curé de Linac.
 Goudal, curé de Selles.
 Valery, curé de Peyrinhiac.
 Debideran, curé de Saint-Cirq, propriétaire des fiefs.
 Faydel, curé de Bieules.
 Lacassagne, curé de Saint-Hugues.
 Coras, curé de Vialoles.
 Delsol, curé de Croissac.
 Savary, curé de Montat.
 Cossé, curé de Larnagol.
 Montmayon, curé de Saint-Vreisse de Veaux.
 Deloncle, curé de Cournou.
 Traxat, curé de Saint-Laurent de Senèzes.
 Fialet, curé de Saint-Caproise.
 Baldy, curé de Castelfrac.
 Calmètes, curé de Saint-Jean de Perges.
 Lugan, curé de Begoux.
 Denucé, curé de Lauzé.
 Larnaudie, curé de Fargues.
 Conté, curé de Calamancs.
 Courrijols, curé de Vers.
 Lachèze, curé de Cressensac.
 Savary, curé de Despère.
 Tremoulet, curé de Falgues.
 Barreau, curé de Saint-Julien de Lasdoux.
 Malivac, curé de Saint-Veniens d'Antezac.
 Frisac, curé de la Mothe-Cossel.
 Selves, curé de Carluces.
 Duc, curé de Cahus.
 Pergot, curé de Belay.
 Rescoussié, curé d'Arcambals.
 Poutié, curé de Saint-Gery de Cahors.
 Pouzoulet, curé de la Moulayrête.
 Treingaud, curé de Cardilhac.
 Silvestre, curé de Lentilhac de Caussé.
 Boutan, curé de Guerches.
 Boé, curé de Monleils.
 Martin, curé de Raffiels.
 Cayla, curé de Sainte-Alauzie.
 Joanny, curé de la Salvetat près Montpezat.
 Gaillard, curé de Themines.
 Maniery, curé de Saint-Gernin de Caussé.
 Dellard, curé de Saint-Laurens de Cahors.
 De Gauljirac, curé de Rialville.
 Delrieu, curé de Léozac.
 Debonnac, archiprêtre de Neveger.
 Sonde, curé de Goujounac.
 Maynial, curé de Parnac.
 Dosval, curé de Saint-Martin-Labouval.
 Larobertie, curé de Payssac.
 Galmon, curé de Pradines.
 Daynac, lazariste, chapelain des Rozières.
 Montmayon, curé de Tyssac.
 Marion, ancien curé de Saint-Laurens de Senèzes.
 Lajusnie, curé de Saint-Pierre-Buron.
 Lavaysse, prieur de Griffoules.
 Seguy, prêtre, propriétaire.
 Laymariés, curé de Saint-Privat.
 Dont il résulte qu'il doit être fait appel de trois cent trente-sept ecclésiastiques, savoir :
 De deux cent cinquante-trois, tant députés que porteurs de procuration, que de quatre-vingt-quatre autres ecclésiastiques non porteurs de procurations ni de députations.
 D'après le calcul du présent registre, le numéro 108 et le numéro 138 dudit registre se trouvant nuls, le nombre desdits porteurs de pro-

curation se trouve réduit à deux cent cinquante et un.

ORDRE DE LA NOBLESSE.

M. le duc de Biron et de Lauzun, procureur fondé de M. le duc de Gontaud, son père.

M. le vicomte de Lostanges, seigneur de Bédoué, procureur fondé de messire de Labroue de Saint-Sernin.

M. de Cazalès, procureur fondé de M. Lesseps, seigneur du Colombier et de messire de Gontaud.

M. Du Royer, procureur fondé de messire de Nuée, seigneur de la Mothe, et de M. le comte de Turenne, marquis d'Aynac.

M. de Morthon de la Roussille, procureur fondé de M. Donoux, seigneur de Lasserce.

M. de La Borie de Rouzet, lieutenant-colonel, procureur fondé de M. de Beaumon de Salseguare et de madame de Chataigner, veuve de messire de La Borie.

M. de Labroue, procureur fondé de M. de Labroue, conseiller au parlement, son frère, et de messire de Lacoste de Lisle, habitant de Moissac.

M. le marquis de Cieurac, procureur fondé de madame la comtesse de Bicole, veuve de messire Dalier, et de M. le comte de Malot, seigneur de Gaillac.

M. de Baudosquier de Fonblanque, procureur fondé de noble de Rève, seigneur de Rève, et de noble Baudosquier, son frère, seigneur direct dans Molières.

M. de Labouysse, procureur fondé de M. Dablan de Labouysse, son père, et de M. de La Saverie, seigneur de Blauzac.

M. le marquis de Touchebœuf-Beaumont, procureur fondé de M. de Gironde, seigneur de Montelera, et de M. le comte de Cugnac.

M. le marquis de Beaucaire, procureur fondé de madame Ribeaucourt, épouse de M. de Polastron, et de M. de Bourron, seigneur de Boyé.

M. le comte de Durfort-Liobart, procureur fondé de la dame de Toulon, veuve de monseigneur de Bousquet et de Farges, et de la dame Descars, veuve de M. le comte Duzuh.

M. le baron de Vassal de Saint-Giby.

M. le vicomte de Valence, procureur fondé de M. le comte de Valence, son père, et de M. le marquis de Valence de Puy-Gaillande, son cousin.

M. le marquis de Floirac, procureur fondé de madame de Maranzac, veuve de M. de Pignol, et de dame de Crussol, seigneur de Saint-Sulpice.

M. le comte Alphonse de Durfort-Boissières, procureur fondé de M. Denuée de Lissac, seigneur de Rignac, et de M. le baron de Blanac.

M. de Labondie père.

M. de Labondie fils.

M. le marquis de Cordanglas.

M. le comte de Plat de Toues.

M. le comte de La Garde de Bonuoste, procureur fondé de messire de Chaylard fils, seigneur de Barta, et de messire Lagarde, seigneur de Bourneberte, son père.

M. Baudus père, procureur fondé de noble de Baudus, son frère, mari de dame Jeanne de Parricel, et en cette qualité seigneur de Monfermier.

M. le comte Destresse de Lauzac, procureur fondé de messire Du Poujet, seigneur de Mercueil, et de messire Darche, seigneur du Roch des Rouges.

M. le comte de Cardailhac, procureur fondé de M. le comte de Beaumont, marquis de Gyry, et de la dame de Cugnac, veuve de M. Rodarel de Conduché.

M. de Lagarde-Besse, procureur fondé de mes-

sire de Vcaurillon, baron de Langlade, et de dame veuve de messire Destresses de Pannac.

M. le comte de Gironde, procureur fondé de messire de Cortie, seigneur de Meyronne, et de M. le comte de Marqueyssat.

M. le chevalier de Junies, procureur fondé de M. le comte de Rastignac et de M. Dablon, seigneur d'Anglas.

M. de Molières, procureur fondé de messire Lacombe de Monteils, seigneur de Cayricels, et de messire de Vignes, seigneur marquis de Puylarogue.

M. de Mirandole, procureur fondé de messire Du Seruh, seigneur de Saint-Avic, et de dame de Ségala, veuve de messire de Mirandole, sa mère.

M. de Montagut des Cremps, procureur fondé de M. le comte de Montagut-Lomagne.

M. de Montagut de Favel, procureur fondé de madame de Montagut, veuve de M. de Gouzon d'Aix, et de messire de Montrotier de Parazoles.

M. de Montagut de Granel.

M. le marquis de Beaumon.

M. de Linois, procureur fondé de madame de Laduguie, veuve de messire de Broux de Ginduilhac.

M. de Prudhomme, procureur fondé de messire Duroc, son père, et de dame Jeanne de Colomb, veuve de M. de Peret.

M. Dauzac de la Panonic, procureur fondé de M. de Lapize de la Panonic, son père.

M. le chevalier de Vicoise, procureur fondé de M. Du Bosquet, baron de Genebrières, et de messire de la Favrie de Montinhac, seigneur de Barthes, juridiction de Molières.

M. de Cahusac.

M. le chevalier de Mirandol, procureur fondé de M. Pézet de Viteterne.

M. le chevalier de Colomb.

M. le comte de Touchebœuf-Clermont, procureur fondé de la dame de Comarque, veuve de messire de Bergues et de messire Dauberie de Saint-Julien.

M. le chevalier de Rouzet, procureur fondé de noble de Pignet de Fontanda, pour son fief de Roulin, et de dame Marguerite Ginestet de Selves, pour son fief de Thezelur.

M. de Marcihac, procureur fondé de la dame baronne de Serrussac, veuve Daudebar.

M. le chevalier de Marcihac.

M. de Lacoste-Fontenilles.

M. de Mondésir, procureur fondé de M. le marquis de Tauriac, seigneur de Belmontel, et de M. Delfan de Roquefort.

M. de Mallezet, procureur fondé de messire de Laroche, marquis de Fontenilles, seigneur de Cessac, et de M. le comte de Gironde, seigneur du chef de Serreaux.

M. Mathesse de Chanfour, procureur fondé de messire de Mathesse de Chanfour, son frère.

M. le chevalier d'Haumon.

M. d'Haumon, procureur fondé de messire de Guiscard de Bar, chef de brigade au parc royal d'artillerie, et de M. de Cerat, président aux requêtes, seigneur de Sauveterre.

M. de Pouzargues, procureur fondé de messire de Cluzel et de dame de Foulhac, épouse de M. de L'Albenque.

M. de Regourd père, procureur fondé de M. de Belcastel de Verdun et de la dame de Vossal, son épouse.

M. de Regourd fils.

M. de Laroche-Lambert père, procureur fondé de M. le vicomte de Beaumont, chef d'escadre.

M. de Laroche-Lambert fils, procureur fondé de

noble demoiselle Suzanne de Pignol, seigneur de Durand.

M. de Laroque-Bouillac.

M. de Larmagol, procureur fondé de M. le comte de La Tour du Pin, seigneur de Cenevières, et de M. le vicomte de Corneilhan.

M. de Camy.

M. de Nioul de Mareysac, procureur fondé de M. de Teyra de Caussade.

M. de Malartic, procureur fondé de la dame de Savignac, veuve de M. Desplas, seigneuresse de Leriboze, et de M. César Durieu, seigneur de Puygaillard.

M. Despaigne, procureur fondé de M. le comte de Lastic-Saint-Jac, seigneur de Peyjousdes, Mordaynes, Cas, et de M. de Commos de Saint-Rémy, seigneur de Puylagarde.

M. de Baudus fils, procureur fondé de M. de Malartic, premier président au conseil souverain de Roussillon, et de messire de Lasserre, seigneur de la Roque.

M. de Boissy.

M. le baron de Puymonfran, procureur fondé de messire Pierre de Rouze, seigneur de Saint-Auriel, et de demoiselle de Caumon la Force, seigneuresse du fief de Capon.

M. Dhautesserre de Combètes.

M. le baron de Couyssècles, procureur fondé de demoiselle Labourgade de Belmon dans Belmon, et de M. Charry de Caillevel.

M. de Gatebois, procureur fondé de dame Desparro de Couyssèche, son épouse, possédant fief divisément, et de dame de Thurens, comtesse d'Arjac.

M. de Martin de Bellerive, procureur fondé de messire Douvrièr, baron de Bruniquel, et de dame de Majoret-Dupasse, veuve de messire Dolnéaut, conseiller au parlement, marquise de Piccots.

M. de Siriech,

M. de Colomb de Saint-Amard, procureur fondé de messire de Lagarde, seigneur de Narbonne.

M. le comte de Guiscard, procureur fondé de M. le baron de Cavaniac, son père, et de M. de Bagal, seigneur de Traversa.

M. le chevalier de Cornely, procureur fondé de dame de Boutaric, épouse de M. Sales.

M. le chevalier de Saint-Simon.

M. de Combètes-Lapeyrière, procureur fondé de messire de Combètes, premier président au bureau des finances, seigneur de Marfel, et de messire Laombard de Gimbrat.

M. le chevalier Leblanc.

M. de Fauré de Prouliac, procureur fondé de messire Alexandre de Tulle, pour son fief de Saint-Génies.

M. le chevalier Dufour.

M. de Monteil, officier dans le Languedoc, procureur fondé de M. de Morceau de Joranflaux, seigneur d'Arcambal, et de messire Desfau de Bouillac, seigneur de Villemade.

M. de Favas de Favols.

M. le baron de Longlé.

M. le baron de Rozet de Lagarde, procureur fondé de M. de Rozet de Lacoste-Gramond.

M. de Viguier.

M. Delon de Félines, procureur fondé de noble Antoine Delon, seigneur direct de Courteuil, paroisse de Cambrayrac, et de noble de Granier, seigneur de Saillac.

M. Delon de Félines fils, procureur fondé de messire Dupon de Ligonès, seigneur de Pomeyrol dans Caylus, et de dame de Gaulejac, veuve de messire Rabastin et de messire de Framont

de la Fajole, et de M. le comte de Gaulejac, seigneur de Piac.

M. Dailhot.

M. de Bonal, baron de Castelnaud, procureur fondé de M. le chevalier de Cieurac, seigneur de Pompignes, et de madame de Scaudeca de Boisse.

M. de Bonal, chevalier Saint-Louis, procureur fondé de M. Benoît, seigneur de Peyroux, et de M. de Playrue, lieutenant-colonel.

M. le chevalier de Bonal, Charles, procureur fondé de madame de Vignalu, épouse de M. de Playrue, et de M. de Guintrand et de la dame son épouse.

M. le comte de Clermon-Touche-Bœuf, procureur fondé de M. Lefranc de Perupignand, seigneur de Coix.

M. de Foulhiac de Padiras, procureur fondé de M. de Folmon de la Grave et de M. Delpérié, prêtre, seigneur du fief de Joannis.

M. de Fouilhac de Simergue.

M. de Mostolac, chevalier de Saint-Louis, procureur fondé de la dame Desplas, veuve de messire Darnis.

M. de Meynard.

M. Desplas, officier de chasseurs, procureur fondé de madame de Ferondier, épouse de M. Delpéré de Sainte-Livrade, et de M. de Tourné, comte de Vaillac.

M. de Molinet de Lavaux, chevalier de Granès, procureur fondé de madame François de La Bastide, seigneuresse de la Gravière, et de messire Hugues Du Granès, seigneur du Granès.

M. Desplas, ancien mousquetaire, procureur fondé de M. Du Sau, baron de Laroque-Coisac, et de la dame comtesse de Corneillan.

M. Desplas, capitaine d'infanterie, procureur fondé de la dame de Barol, veuve de M. Dupoujet, comte de Madailhac, et de M. de Belcave, commissaire de la noblesse

M. Desplas-Dubuisson.

M. Laniès de Blandinières.

M. Desplas, garde du corps.

M. de Monttezan père, procureur fondé de messire de Reliac, chevalier de Saint-Louis, et de M. de Chauniac, baron de Fossac.

M. le chevalier de Fossac.

M. Dupoujet de la Barrière.

M. Leblanc, procureur fondé de M. Leblanc de Saint-Fleurien, son père.

M. de Génies de Moniagues.

M. de Montratier, procureur fondé de M. Gautié de Savignac et de messire de Lamothe, seigneur de la Tour-de-Mont-Faman.

M. le chevalier de Parazols.

M. de Mauriac.

M. de Gayrac, procureur fondé de M. de Pugno, curé de Calamas, et de demoiselle de Pugno de Gayrac.

M. le chevalier de Cruzy de Marcilhac, procureur fondé de messire Dezar, baron de Capdeville, et de noble Salomon de Pressac, seigneur de Ramier.

M. Du Pugno de la Tour, procureur fondé de noble Arnaud-François de Pugno-Montfort.

M. Dubreil père, procureur fondé de M. Dubaillet de Bordal, seigneur de Gondourville.

M. de Broca fils.

M. de Scorbiac, procureur fondé de dame de Caumont, épouse de messire de Scorbiac, seigneuresse de Réalville, et de dame de Foissac, veuve de messire Doliés de Caumont, coseigneuresse de Caussade.

M. de Lacroze, procureur fondé de dame de Laborie du Rozet, épouse de noble Pons-Dincty, et

de messire de Bossas de Cazerac, écuyer, garde du Roi.

M. de Boisson.

M. de Mirail, procureur fondé de dame Gabrielle d'Ablan de Labouysse, veuve de messire de Vidéran, seigneur de Saint-Cirq.

M. Du Jaubert de Rossiolles.

M. le comte de Lentilhac.

M. de Génies de Labarthe.

M. de Lavaux de Luboés, procureur fondé de demoiselle de Laguepie de Prudhomme et de messire de Cambolar, seigneur de Foucas.

M. le chevalier de Bouscot, procureur fondé de M. de Bouscot, son frère, seigneur de Bouscot et de Sindie.

M. de Sadoux, procureur fondé de messire Thiron de Ladevèze, seigneur de Laurières, et de messire de Savignac, président à la cour des aides, seigneur de fief à Laroque Marés.

M. de Crozailles.

M. le chevalier de Saint-André, procureur fondé de dame Daliés, baronne de Montbeton, seigneuresse de Caussade, épouse des seigneurs marquis de Tieurac et de messire de Villecobe, seigneur de Cayrac.

M. le chevalier de Gaulejac, procureur fondé de dame Fabry, veuve de messire de Bons, seigneur de la Romiguière, et de messire Serin de Bouzon, seigneur de Beneut et de Touron.

M. Du Garenne de Mont-Bel, procureur fondé de messire de Segondal.

M. le chevalier de Gaulejac de Touffaille, procureur fondé de M. Du Crosy-Marcilhac, seigneur de Houbeyac, et de M. le président de Vac, seigneur de Varayre.

M. de Fargues.

M. de Calvet, procureur fondé de M. de Caumont de Marmont.

M. de La Croix de Gironde père.

M. de La Croix de Gironde fils.

M. de La Coste.

M. le chevalier de Montolac.

M. de Beaumont, baron de Lesparce, procureur fondé de M. de Bonnafoux de Mercadie et de dame de Olozet de la Bastide de la Garde, épouse de M. Dandebord.

M. Durozet de Brax, procureur fondé de messire Rolland de Villenave.

M. de Saint-Gery, procureur fondé de M. de Calvmond et de dame Catherine de Lasserre, veuve de messire de Miremont, seigneur de Chadebie.

M. Duriol de Lafon.

M. de La Roussie, procureur fondé de messire comte de la Tour du Roi et de la dame son épouse.

M. Gransault de Fontenilles, procureur fondé de messire de Belly de Marandines, seigneur de Saint-Clair, et de messire Louis, baron de Belfort.

M. de Lamothe-Fortet, procureur fondé de M. de Lamothe-Fortet.

M. de Ruges de Fargues.

M. Seguy de Calamane.

M. Delord.

M. le comte de Calvinion, procureur fondé de dame Catherine-Françoise de Calvinion, baronne de Belcastel, et de messire de La Sudrie de Calvayrac.

M. de Boutières, procureur fondé de messire de Lacode de Villemontes et de M. de Labrousse de Vayraret, conseiller au parlement.

M. Daldouin Daraqui de Laborie, procureur fondé de messire de la Grenesie de Lestrade.

M. le chevalier de Lapanouze, procureur fondé de M. le baron de Lapanouze, son père.

M. le chevalier de Lapanouze, Alexandre, procureur fondé de messire de Bonnafoux, seigneur de Presque, et de dame de Veyrac, veuve de messire de La Grange, seigneur de la Gardelle.

M. de Brianse, procureur fondé de M. de Castres de Tarsac et de demoiselle de La Chêze, seigneresse de Flezaques.

M. Du Choylard, procureur fondé de M. le baron de Poissac et de messire de Poscal, seigneur de Creisses.

M. de Montlezun fils, procureur fondé de M. de Gaudusson, chevalier, seigneur de Pradel, et de M. Jérôme de Lavaut, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

M. de La Sudrie, procureur fondé de M. de La Sudrie du Brocard, son père, et de messire de Ciron, possesseur de fief dans Gignac.

M. Lapize de Lunegarde.

M. de Hapize de Lacayrouse, procureur fondé de la dame veuve de Lapize de Lacayrouse, sa mère, seigneresse de Peyrilles.

M. le comte Berthier.

M. le comte de Gaze, procureur fondé de M. de Génies de Lavalade.

M. le chevalier de Roger, procureur fondé de demoiselle Lasserre et de messire de La Chapelle de Carman.

M. le chevalier de Comarque, procureur fondé de messire de Comarque, seigneur de fief de Moissac, et de messire de Cazalès, comte de Montesquieu.

M. le chevalier de La Chapelle, procureur fondé de M. Duroc de Mauroux, baron d'Orgueil, et de dame de Gripières de Monteroc, veuve du seigneur de Gatignol de Lantis.

M. de Bellat, procureur fondé de messire de Bellat, son père, et de messire de Pechirgayral de Fondony.

M. le chevalier de Bellac, procureur fondé de messire Lagrèze, prêtre, seigneur de fief, et de dame Cazètes, veuve Dally de Lagarde.

M. de Gaulejac père, procureur fondé de la dame Dumérique, veuve de messire de Chaunac, et de dame Lagrange-Gourdon, veuve de messire de Conquans.

M. de Gaulejac fils, procureur fondé de M. le vicomte d'Antroche, baron de Mongerty et de Saint-Médard, et de dame Véal du Blanc, veuve de M. le comte de Lartic.

M. de l'Isle-Brives, procureur fondé de M. de Lavour de Bouillac et de M. le comte de Barneval.

M. de Lapize, capitaine dans Dauphin.

M. le comte de Loscazes, procureur fondé de dame de Casard, épouse de messire de Mengot de Lahage, seigneresse de Lavergne-Valone.

M. Maldouin-Daraqui, procureur fondé de messire Daraqui, prêtre, seigneur de Saint-Veniens, et de messire Bernard-Valon de Lapeyre.

M. le comte de Saint-Eupéric, procureur fondé de messire Delpéré de Sainte-Livrade et de monseigneur Gautier de Savignac.

M. de Belcastel-Montvaillau, procureur fondé de dame d'Andrier de Fenlongues, veuve de noble de Frayssé et de noble Prévot de la Bastide, seigneur direct de la Bastide.

M. le chevalier de Belcastel, procureur fondé de noble Henry de Lentrion et de M. de Galard de Béard, comte de Brossac.

M. de Lassagne, procureur fondé de la dame de Besembes de Saint-Génies, épouse de M. de Gard de Cousserans, secrétaire du Roi, et de monseigneur de Gard, secrétaire du Roi.

M. de Laburgade de Belmon, procureur fondé de noble de La Gandelle, seigneur de fief à Caylux, et de demoiselle du Breuilh, seigneresse de fief à Caylux.

M. le comte de Chonat de Lauzac, procureur fondé de messire de Scorbiac, seigneur de Bélicières, et de dame Gironde, veuve du seigneur marquis de Fonbaujard, seigneresse de la Salvetat.

M. de Folmon, procureur fondé de noble Françoise-Marie de Lalbenque, pour des fiefs dans Valprionde, et de noble Jean de Lalbenque, pour son fief des Albencats.

M. de Bessonnier de Saint-Hilaire, procureur fondé de messire de Bessonnier, son père.

M. le marquis de Fardos-Mondenard, procureur fondé de noble Bernard de Marioles et de messire de Gouges-Despaux.

M. de Bonnafoux, procureur fondé de messire Georges de Bonnafoux de Caminel, son frère, et de noble Bonnafoux, son père.

M. de Scayrac de Montbel, procureur fondé de noble Pierre-Marie de Scayrac et de dame de Montajoux, veuve de messire de Sargues.

M. de Foushiac de Mondesson, procureur fondé de la dame de Pouzargues, veuve de noble de Saynac de Garrigues, et de la dame veuve de messire de Manas.

M. le marquis de Scayrac.

M. le marquis de Lavalette-Parizot, procureur fondé de M. le comte de Durfort-Clairmont, seigneur de Puylanès, et de M. de Paillasse, baron de Salgues.

M. de Caors de la Sarladie, procureur fondé de messire de Caors de la Sarladie, son père.

M. le comte de Monteil.

M. de Ladugnie de Calis, procureur fondé de M. Rigal d'Augé de la Plie.

M. Caors de la Sarladie de Puhaut, procureur fondé de messire Jaubert d'Ysseyrem.

M. de Gasy.

M. de Colom-Dutheil, procureur fondé de dame de Bonturie, sa mère, veuve de messire Colom.

M. de Bramarie d'Hauterive.

M. Lefranc de Lacarry.

M. Daudin de Briugnes.

M. de Peyronnencq.

M. de Cajare.

M. de Chambeau, capitaine, commandant dans le régiment du Languedoc, procureur fondé de messire Du Grenier de Lafon et de noble Antoine de Colom, seigneur de Lapade.

M. de La Tour de Bonnafoux.

M. Daumère de la Gaze.

M. de Lapise de Saint-Projet.

M. de Malhier, ancien major du domaine.

M. de Valada.

M. de Fraysse de Caussade.

M. de Saint-Martin, seigneur de la Bastide de Marsa.

M. Chotard, seigneur de Saint-Paul.

ORDRE DU TIERS-ETAT.

SÉNÉCHAUSSÉE DE CAHORS.

MM. Vanque-Bellecour, conseiller au présidial.

Agard, bourgeois de Mercuès.

Amadiou, avocat, juge de Cahors.

Lezeret de la Maurinie, conseiller à l'élection.

Martin, avocat.

Durand, médecin.

Malaret, avocat.

Miquel de la Guillelmie.

MM. Martin, bourgeois de Caze.
 Duclaux, juge royal.
 Dubreuil aîné, juge de Paissac.
 Cambon, avocat du Puy-l'Évêque.
 Lamouzy, avocat de Praissac.
 Miquel, avocat du Puy-l'Évêque.
 Combarieu, bourgeois de Castellfranc.
 Ramel père, procureur.
 Ramel fils, avocat.
 Duyer, notaire de Fontanès.
 Guiraudier, notaire de Saint-Paul.
 Balut, notaire de Lalbenque.
 David, avocat de Vers.
 Dufour, bourgeois de Vers.
 Dilhac, bourgeois de Saint-Géry.
 Cambres fils, avocat.
 Capinas, avocat de la Pescalerie.
 Lagouasquée, médecin de Marcihac.
 Labarthe, notaire de Saint-Martin de Vers.
 Salques, bourgeois de Cabreré.
 Armand, avocat de Saint-Géry.
 Dutheil, avocat de Cahors.
 Bach, avocat de Comots.
 Gayette, notaire d'Aujols.
 Doliqué, notaire du Gournoulié.
 Labroue, avocat de la Bute.
 Segol, bourgeois de Pornarède.
 Franhiac, procureur du Roi à l'élection.
 Cayla, avocat de Fages.
 Bru, bourgeois de Maxou.
 Baloy fils, avocat d'Ussel.
 Saurie, bourgeois de Montoutié.
 Bartie, seigneur de Nougayral.
 Laur, avocat de Sauliès.
 Laperque, avocat et notaire de Cagniac.
 Rive, médecin de Savadel.
 Alayrac, féodiste de Saint-Cernin.
 Delonnel fils, avocat.
 Pages, notaire du Bas.
 Lacombes, notaire de Parnac.
 Delfour, bourgeois de Caillac.
 Derrupé, bourgeois de Luzuh.
 Grangié, négociant de Calamane.
 Albouy, avocat.
 Courrejols, avocat.
 Parent, médecin de Cathus.
 Caviol, notaire de Cathus.
 Calmètes, avocat.
 Bersejol aîné, avocat de Floirac.
 Delbreil, négociant de Sauzet.
 Doumie, notaire de Sauzet.
 Pelissier, avocat de Juhai.
 Loudes, seigneur de Voulvé.
 Pinède, bourgeois de Fargues.

SÉNÉCHAUSSÉE DE MONTAUBAN.

MM. Majorel, juge-mage, lieutenant général.
 Ponset Delpech, avocat.
 Liauzu, juge royal de Caussade.
 Seguy, avocat du Roi.
 Miquel, de Cayriuly.
 Pradines, de Limognes.
 Pradal, de Puylaroque.
 Revellat aîné, négociant.
 Laurte-Monlezun.
 Laché-Navisson, procureur du Roi de Caylux.
 Tressens.
 Locrate.
 Theron, avocat.
 Bonnet, avocat et notaire.
 Dagné, notaire.
 Dissez, procureur.
 De Peyre-Listrade, juge.
 Senith, négociant.

1^{re} SÉRIE, T. V.

MM. Raynal, avocat.
 Cayla, bourgeois.
 Lacassagne, médecin.
 Sartres, de Salis.
 Delpech, procureur.
 Batut, notaire.
 Gautier.
 Massol.
 Delord.
 Delpech Sainthou, avocat.
 Dejean.
 Genifrais, négociant.
 Grimard, ancien notaire.
 Pourcelier, juge.
 Delpech, avocat.
 Puhasmand, avocat.
 Romech, notaire.
 Vernier, notaire.
 Balat, avocat.
 Picholier, procureur du Roi, de Caussade.
 Largentie, bourgeois.
 Lafon, notaire.
 Latreille, notaire.
 Vignols, bourgeois.
 Mialaret, avocat.
 Lariou, notaire.
 Isnard, bourgeois.
 Lacombe, conseiller.
 Marcoussié, chirurgien.
 Laroche, négociant.
 Gualibert, féodiste.
 Debruce, notaire.
 Martin, procureur.
 Mariette, d'Auriol, négociant.
 Château, procureur du Roi.
 Vaisse fils.
 Saint-Génies, négociant.
 Charrié, bourgeois.
 Meyrinac, bourgeois.
 Delon, chirurgien.
 Parizot, bourgeois.
 Jean-Pierre Pagès.

SÉNÉCHAUSSÉE DE GOURDON.

MM. Hébray, lieutenant général.
 Lavaysse Ginibert, lieutenant particulier.
 Cavagnac, avocat.
 Dalbert, avocat.
 Molinier, conseiller.
 Pebère, avocat.
 Vargues, médecin.
 Durand, avocat.
 Hontier, avocat.
 Haysac, notaire royal.
 Laprade, avocat.
 Fugié, bourgeois.
 Nouyarot, bourgeois.
 Maury, procureur.
 Taillefer, avocat.
 Combousson, avocat.
 Coinbes, notaire.
 Delcamp, procureur.
 Besserues, avocat.
 Albaret, notaire.
 Lugol, bourgeois.
 Rodes, notaire.
 Tavercier, avocat.
 Graugié, bourgeois.
 Delcamp, avocat.
 Durieu, médecin.
 Fournal, bourgeois.
 Périé, procureur.
 Pugnet de Parry, bourgeois.
 Soulacroix, bourgeois.

MM. Pons d'Ardens, bourgeois.
Foulhioux.
Glandin, avocat.
Viales neveu, bourgeois.
Soulery avocat et notaire.
Laporte, bourgeois.
Vidieu, bourgeois.

SÉNÉCHAUSSÉE DE LAUZERTE.

MM. Duprès de Combarieu, lieutenant général.
Dufour, conseiller au sénéchal.
Thouron, procureur du Roi.
Thouron Lamelloirie, avocat.
Martin Peyru, avocat.
Delvolve, avocat.
Arnaud Gouges-Carton.
Manhavol, médecin.
Cyprien Cabanès, négociant.
Gemis, négociant.
Falguières, maître ès arts.
F. Bauzely, notaire.
Caussone, avocat.
Hilaire de Combarieu, bourgeois.
Laginaste, notaire.
Caix, procureur.
Périé, avocat.
Segni de Castelnaud, avocat.
Foujols, avocat.
Périé aîné, de Castelnaud.
Laval, de Castelnaud.
Albugues, bourgeois de Sainte-Croix.
Bru, négociant du bourg de Visa.
Buzenac, notaire de Sauveterre.
Balmay de Loubejac, avocat.
Boussiol, avocat.
Brousse, notaire.
Bourdon, avocat de Montlezun.
Bonnetoi, bourgeois de Cezac.
Bourgalières, bourgeois.
Caillac fils, avocat.
Cazes, avocat de Serinhac.
Corruh, notaire de la Cabanès.
Dufour, avocat.
Debosque, assesseur criminel.
Florent, avocat de Brassac.
Frongoux, notaire.
Fournié, notaire de Saint-Pantaléon.
Gras, avocat de Touffailles.
Goul, procureur.
Gignoux-Cibiriol.
Guitges, notaire.
Imbert, subdélégué.
Joulia, avocat, paroisse Saint-Gervais.
Lauvergne de Ribens, avocat.
Lasvènes, avocat.
Lacoste, procureur.
Lolméde, notaire.
Laymet, avocat.
Lautard, chirurgien de Vazerac.
Montmayon, avocat de Caziliac.
Martin fils, avocat.
Montmayon, bourgeois de Serinhac.
Pouget, négociant.
Soularoux, avocat.
Serrurier-Lubois.
Solénac, notaire.
Sabatié, notaire de Nevèges.

SÉNÉCHAUSSÉE DE FIGEAC.

MM. Niel.
Bladviel, avocat.
Tabarlé père.
Deboutaric.
Delzains, médecin.

MM. Lamothe.
Moulin de Teyssieu.
Ayroles, avocat.
Boisset, avocat.
Villnes de Geroux.
De Moysen, bourgeois.
Lalé, avocat.
Vayssié, avocat.
Soulhol, avocat.
Labonhie, avocat.
Piales, avocat de Souceyrac.
Cassagnes, avocat.
Bonnassier, avocat.
Jauzion.
Lavergne, avocat de la Capelle-Marnival.
Rivayrol, notaire.
Bouzon, avocat.
Larroucille.
Cassagnes, avocat de Bringues.
Lescoles, bourgeois.
Issaly, avocat.
Cas, avocat.
Chalon, avocat.
Duval-Dupeyra, bourgeois.
Lacarrière, avocat.
Loudes, bourgeois.
Seguy, avocat.
Blandriél, avocat de Cajarc.
de Fenieux, avocat.
Tabournel, avocat.
Lavaysse, négociant.
Lacarrière, négociant.
Lagane, avocat.
Chablat, notaire.
Debosse, bourgeois.
Pons, bourgeois.
Laborie, notaire.
Briel, notaire.
Pouzargues, chirurgien.
Cadiergue, tédiste.
Marbot, notaire.
Pégourie, avocat.
Maurandy, notaire.
Jaubert, notaire.
Lagarrigue, négociant.
Bessières, sieur de Mandines.
Pezet, chirurgien.
Nartory, notaire.
Bouysson de Ligonie.
Lavergne, médecin.
Vayssié, chirurgien.

SÉNÉCHAUSSÉE DE MARTEL.

MM. de La Chèze, lieutenant général.
Parry, avocat du Roi.
Doussot, consul.
Verninac, juge.
Verninac-Saint-Maur.
Judicis, avocat.
Lachèze, avocat.
Tombelle, notaire.
Laboucarie, avocat.
Miramont, maire.
Bouygues, juge.
Castanet, médecin.
Montel, médecin.
Puyjalou, bourgeois.
Lacassagne, bourgeois.
Gledel, médecin.
Judicis, procureur.
Bories, avocat.
Calmètes, avocat.
Laymeries, bourgeois.
Charrajac, notaire.

Dufau, bourgeois.
 Dunoyer de la Lande.
 Faurie, bourgeois.
 Croissac, médecin.
 Bonneval-Duroc.
 Géral, bourgeois.
 Goudal, bourgeois.
 Tournié, médecin.
 Serager, médecin.
 Gaillard de Bournazel.
 Lajugie cadet.
 Drulhe, médecin.
 Andral, notaire.

CAHIER

Des doléances et observations du clergé, abbés, chapitres et prieurs tant séculiers que réguliers du Quercy (1).

Art. 1^{er}. Notre auguste monarque ayant bien voulu, dans cette circonstance si intéressante pour la nation, demander le concours de ses fidèles sujets et leur promettre d'écouter favorablement leurs doléances, notre premier soin sera de lui renouveler les vœux que nous ne cessons de faire pour la conservation de son auguste personne et la prospérité de l'Etat, et de supplier Sa Majesté de déployer toutes les forces de son autorité royale en faveur de la religion violemment attaquée de toutes parts, de la protéger contre les efforts de l'impiété qui se répand de jour en jour et de prendre les moyens les plus prompts et les plus efficaces qu'il puisera dans sa sagesse pour réprimer cette funeste licence d'écrire, dont gémissent tous les gens de bien, qui rompt les liens de la subordination, détruit la foi, corrompt les mœurs, se joue audacieusement de toute autorité, ne respecte rien et tend également à renverser le trône et l'autel. Nous nous livrons ici à l'effusion de notre zèle avec plus de confiance, que nous croyons par nos respectueuses supplications seconder les vœux religieuses de notre pieux monarque, qui regardera toujours, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, le titre de fils aîné de l'Eglise comme le plus beau titre de sa couronne.

Art. 2. Les abbés, chapitres et prieurs, pleins d'amour pour leur Roi et de zèle pour la chose publique, ne le céderont jamais en générosité à aucun autre corps de l'Etat, et ils sont prêts à faire les plus grands sacrifices; mais ils observent avec tout le respect et la soumission dus aux volontés du souverain, que si le clergé séculier et régulier supporte désormais sans distinction les mêmes impositions que tous les autres sujets du royaume, il paraît digne de la bonté et de la justice du monarque d'adoucir la rigueur de l'édit de 1749, et que si les gens de mainmorte sont assimilés, quant aux charges, à tous les autres sujets, ils leur soient aussi assimilés pour la liberté d'acquérir, au moins pour la faculté de placer sur les particuliers de l'Etat.

Art. 3. Le clergé, renonçant à ses privilèges pécuniaires pour subvenir aux besoins pressants de l'Etat, a lieu d'espérer de la bonté du Roi qu'il voudra bien lui tenir compte de ce sacrifice et lui accorder à cette considération quelques dédommagements. Il est d'autant plus fondé à l'espérer que depuis fort longtemps le clergé n'a cessé d'acheter ses exemptions par des dons con-

sidérables que le Roi a demandés pour l'exemption tantôt de la capitation, tantôt des vingtièmes et autres impositions.

Art. 4. Le clergé, se trouvant débiteur, à cause des dons immenses qu'il a faits au Roi pour les besoins de l'Etat, d'un Capital de plus de 140 millions il est de toute nécessité que l'Etat se charge de cette dette dans le cas que le clergé paye les mêmes impositions que les autres ordres, ou au moins que sur l'imposition à laquelle le clergé sera soumis, il en soit prélevé la moitié pour être employée à la liquidation de la dette, tandis que l'autre moitié sera destinée pour les besoins de l'Etat.

Art. 5. La manière trop variable dont la dime des menus gains est perçue dans ces parties méridionales du royaume, occasionne tous les jours, malgré les sages précautions du gouvernement, des discussions et des procès qui ruinent en même temps les paroisses et les décimateurs; on a même la douleur de voir des curés décimateurs qui, forcés de soutenir des procès pour la défense des droits de leurs bénéficiaires, perdent entièrement la confiance de leurs paroissiens, et sont exposés non-seulement à des refus injustes de leur part, mais éprouvent encore des voies de fait les plus violentes et les plus criminelles.

Pour obvier à de si fâcheux événements, le Roi sera supplié de vouloir bien faire une loi par laquelle il fixe irrévocablement les taux auxquels la dime de tous les menus grains, principalement celle du gros millet, soit perçue par tous les décimateurs.

Cette loi paraît d'autant plus nécessaire que la culture de ces mêmes grains est devenue une des principales, et qu'elle porte un préjudice notable à la récolte du blé-froment qui diminue sensiblement toutes les années, parce que la terre se trouve épuisée par ces menus grains, notamment du gros millet; d'où il suit que ce n'est pas seulement le décimateur qui en souffre, mais encore chaque propriétaire, et par conséquent l'Etat.

Art. 6. Le Roi ayant déjà permis à plusieurs provinces de reprendre les formes antiques dont elles étaient en possession de jouir pour l'exercice de leur administration intérieure, nous osons espérer que sa fidèle province du Quercy ne sera pas moins favorisée, et que le Père de la patrie voudra bien rétablir les Etats particuliers du Quercy et maintenir le chapitre cathédral de Cahors dans son ancien droit d'y envoyer ses députés.

Art. 7. Le Roi sera supplié, comme il l'a déjà été par le Quercy et les provinces limitrophes de rendre à la ville de Cahors son ancienne Université, qui a été si malheureusement supprimée en 1751; cette Université avait produit de tous les temps des hommes célèbres, et on peut dire que sa suppression a été une époque désastreuse non-seulement pour le Quercy, mais pour les paroisses voisines; elle a porté un coup funeste aux études et à l'éducation de la jeunesse, faute de moyens pour aller au loin chercher l'enseignement qu'elle trouvait ci-devant au milieu d'elle, et enfin elle fait éprouver au diocèse de Cahors et aux diocèses voisins une pénurie de prêtres infiniment préjudiciable au service essentiel des paroisses.

Art. 8. Depuis quelques années on n'entend parler dans le royaume que de plans d'études, que de projets de réforme au sujet des collèges. Nous espérons que le gouvernement prendra en considération ces objets importants pour l'édu-

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.